



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0025

**OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE  
11 MARS 2020**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

**CONSIDÉRANT** que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 11 mars 2020 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 105,00 € (cent-cinq euros).

**ARTICLE 2** : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 13 mars 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

**DECISION COMMISSION PERMANENTE - 11/03/2020**

**Membres présents :** M.BONNAUD, M.SAINT LOUP, J.RIVOIRE

Mme S.STELMASZYK, Assistante Sociale

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
Mr 69960 CORBAS	Secours non remboursable : 105€	Aide au paiement du code de la route	Euro Permis 368 Avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu	À préciser lors du virement : Aide CCAS Mr <b>Fortfait B code de la route</b>

**Directrice de l'Action Sociale**  
Mme Dalila BEKHALED-OULHATRI

**Le Vice-Président du C.C.A.S.**  
Mme Martine BONNAUD



Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-266910413-20200313-CCAS\_2020DC0025-AU

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200313-CCAS\_2020DC0025-AU

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200313-CCAS\_2020DC0025-AU